

En Argentine, la TVA est appelée "Taxe sur la Valeur Ajoutée", en abrégé IVA.

Taux normal de TVA

Le taux général de TVA s'applique à la plupart des biens vendus en Argentine.

Le taux de TVA standard en Argentine en 2023 est de 21%.

Tarifs réduits et majorés

En plus du taux standard, l'Argentine a un taux majoré (27%), réduit (10,5%) et super-réduit (2,50%).

Le taux majoré de 27% est appliqué à la vente de gaz, d'électricité et d'eau.

Un taux réduit de 10,5% s'applique aux produits suivants:

Services médicaux.

Viande et abats comestibles d'animaux.

Fruits, légumineuses et légumes, frais, réfrigérés ou congelés.

Chéri.

Céréales et graines d'oléagineux et de légumineuses séchées — haricots, pois et lentilles.

Farine de blé, pain, biscuits, produits de boulangerie et/ou de confiserie.

Il existe également un taux super-réduit de 2,5% applicable pour l'importation ou la fourniture de certains journaux et magazines imprimés ou numériques.

Seuils

Les seuils IVA suivants s'appliquent aux entreprises locales:

ARS 300,000 (environ \$2,600) pour les marchandises. ARS 200,000 (environ \$1,700) pour les services.

Vendeurs à distance

Les vendeurs à distance qui envoient des marchandises de l'étranger à des clients B2C ne sont pas obligés de s'enregistrer à la TVA en Argentine. L'enregistrement à la TVA n'est pas possible sans un établissement stable en Argentine.

Procédure d'inscription

Pour l'enregistrement, il est nécessaire de remplir un formulaire F.420/J et de joindre une copie des statuts des sociétés avec sa traduction espagnole (si pas en espagnol) avec apostille selon la Convention de La Haye ou certifiée par un notaire public et validée par l'Argentine consulat et une copie de l'enregistrement auprès de l'IGJ (l'organisation gouvernementale qui régit les entités commerciales).

Date de déclaration et de paiement de la TVA

Les personnes assujetties à la TVA doivent déposer des déclarations sur une base mensuelle. Les déclarations de TVA doivent être soumises dans les 20 jours calendaires suivant la fin de la période fiscale (mois).

Toute TVA due à l'administration fiscale doit être payée lors du dépôt de la déclaration de TVA mensuelle.

Pénalités

Il y a une pénalité de 50% à 100% de la TVA non remplie qui a été omise en cas de non-enregistrement ou d'enregistrement tardif.

